

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-3-3-2

Séance du vendredi 15 mars 2019

### **AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE N° VV 34 INSCRIT AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL ENTRE HIRSINGUE ET ROPPENTZWILLER - SECTION ILLTAL (HENFLINGEN) ET WALDIGHOFFEN CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTÉRIEURE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, M. VOGT.

**ABSENTS :**

Mmes BOHN, PAGLIARULO, M. TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-3-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique des Routes, des Grands Equipements et des infrastructures de communication,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure à conclure avec les Communes d'ILLTAL et de WALDIGHOFFEN, la Communauté de Communes du SUNDGAU et les Associations Foncières de GRENTZINGEN et d'OBERDORF, dans le cadre de l'aménagement de la section entre ILLTAL (HENFLINGEN) et WALDIGHOFFEN de l'itinéraire cyclable n° VV 34 inscrit au Schéma départemental, sur le domaine de tiers en et hors agglomération, dont le projet est annexé à la délibération ;
- Autorise la Présidente à signer cette convention et, le cas échéant, à y apporter les modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires ;
- Autorise l'affectation complémentaire de 500 000 € sur le millésime 2009 du programme A 472 pour l'opération « Piste cyclable HIRSINGUE-ROPPENTZWILLER » portant l'affectation globale à 1 510 000 € ;
- Précise que les dépenses d'un montant de 690 000 € TTC seront imputées sur le chapitre 4581, fonction 01, nature 458146 du programme A 472,
- Précise que les recettes d'un montant de 69 000 € TTC pour la Communauté de Communes du Sundgau, 56 580 € TTC pour la commune d'ILLTAL et 12 420 € TTC pour la commune de WALDIGHOFFEN seront imputées sur le chapitre 4582, fonction 01, nature 458246 du programme A 472.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité